



Syndicat Mixte des Islettes
Valmeinier

DÉCISION

portant autorisation permanente et générale des poursuites à Mme Corinne MORENO, Payeur départemental

Le Président du Syndicat Mixte des Islettes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1617-5, R1617-24 et D1617-25,

Vu le décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011 pris en application de l'article 55 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 et relatif aux modalités de recouvrement des produits locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 en son article 28 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par le décret 2022-1698 du 28 décembre 2022,

Vu l'instruction codificatrice du 20 décembre 2021 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

DECIDE :

Article 1 : d'accorder à Madame Corinne MORENO, Payeur départemental, une autorisation permanente et générale pour engager des poursuites auprès des débiteurs du Syndicat Mixte des Islettes ;

Article 2 : de charger le Président du Syndicat Mixte des Islettes et le Secrétaire du Syndicat Mixte des Islettes, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chambéry,

En un exemplaire.

Le Président du Syndicat Mixte des Islettes

#signature1#

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision portant autorisation permanente et générale des poursuites à Mme Corinne MORENO, Payeur départemental

Date de transmission de l'acte : 12/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 12/12/2023

Numéro de l'acte : D2023-12-10 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-257302257-20231210-D2023-12-10-AR

Date de décision : 10/12/2023

Acte transmis par : Laurent PERRIER

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.3. Autres